

Décret autorisant la levée des scellés apposés aux Tuileries, lors de la séance du 25 juin 1791

Citer ce document / Cite this document :

Décret autorisant la levée des scellés apposés aux Tuileries, lors de la séance du 25 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 510;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11430_t1_0510_0000_11

Fichier pdf généré le 10/07/2019

de la personne de M. Thierry et nous avons l'honneur de vous le présenter.

M. Bouche. M. Thierry n'a rien à faire ici, c'est par devers les commissaires que vous avez nommés qu'il doit se retirer. Cependant je demande qu'il soit entendu s'il a quelque chose à nous dire.

M. le Président. Messieurs, voulez-vous l'entendre? (*Oui! oui!*)

M. Thierry. Messieurs, depuis 2 ans j'ai eu le malheur d'entendre débiter les calomnies les plus ridicules sur la dilapidation des diamants de la couronne; j'ai cependant l'honneur d'assurer l'Assemblée qu'on peut être tranquille et je suis prêt à donner tous les éclaircissements qu'on peut désirer.

M. Delavigne. Les commissaires chargés de faire l'inventaire du garde-meuble ne sont pas présents à l'Assemblée; il n'y a aucune délibération à prendre sur l'opération de cet inventaire. Tout ce que M. Thierry doit faire, c'est de retourner chez lui et d'y rester aux ordres de MM. les commissaires qui se proposent de continuer dès demain, en sa présence, l'inventaire dont l'Assemblée les a chargés.

C'est à cela que je conclus.

(La motion de M. Delavigne est adoptée.)

M. l'abbé Grégoire, *ex-président*, prend le fauteuil.

(*La séance est suspendue à une heure et demie du matin.*)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENT DE M. ALEXANDRE DE BEAUHARNAIS.

*Suite de la séance permanente commencée
le mardi 21 juin 1791.*

La séance est reprise le samedi 25 juin à sept heures du matin.

M. d'André, *ex-président*, occupe le fauteuil.

M. le Président fait part à l'Assemblée d'une lettre des trois commissaires envoyés au-devant du roi.

Cette lettre est ainsi conçue :

« Meaux, ce 24 juin 1791, à onze heures et demie du soir.

« Monsieur le Président,

« Nous avons l'honneur de vous prévenir que le roi et les personnes qui l'accompagnent sont arrivés à Meaux, où elles passeront la nuit et seront rendus à Paris demain, 25 du courant, entre 2 et 3 heures après-midi.

« Cependant, comme nous ne pouvons calculer avec une exactitude précise le retard que notre marche pourrait éprouver, nous vous prions, Monsieur le Président, de vouloir bien engager l'Assemblée nationale à demeurer séante jusqu'à ce que nous l'ayons prévenue que le roi et les

personnes qui l'accompagnent sont arrivés au château des Tuileries.

« Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le Président, vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Signé : PÉTION, LA TOUR-MAUBOURG, BARNAVE.

M. le Président communique à l'Assemblée une lettre du directoire du département du Loiret.

« Tout y est calme : Vivre libre ou mourir, est le cri général. — Comptez, — disent ces administrateurs, — sur le civisme et le dévouement des habitants des villes et des campagnes. Nous avons recommandé le calme, l'union et la vigilance; et le calme, l'union et la vigilance étaient partout : c'est un beau spectacle que l'attitude fière et tranquille d'un peuple libre, qui a la conscience de ses droits et le sentiment de ses forces! »

Un membre de la municipalité de Paris se présente à la barre et demande, au nom du corps municipal, d'être autorisé, attendu le retour du roi à Paris, de lever les scellés apposés au château des Tuileries.

Un membre propose, en conséquence, le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale décrète que la municipalité de Paris demeure autorisée à faire lever les scellés apposés au château des Tuileries, et ce en présence de l'intendant de la liste civile. » (Ce décret est adopté.)

M. Treillard, *ex-président*, prend place au fauteuil.

M. le Président fait donner communication à l'Assemblée d'une lettre du directoire du département de la Marne, ainsi conçue :

« Châlons, 24 juin, 1 heure après-midi.
« Monsieur le Président.

« Nous nous empressons de vous faire part que les bruits qui nous avaient alarmés, ainsi que tous les citoyens, sur les tentatives de l'ennemi sur nos frontières, ne paraissent pas se vérifier, et semblent n'avoir eu de fondement que dans la position de régiments ou de détachements de troupes de ligne, disposés pour protéger l'enlèvement du roi et de la famille royale. Nous devons au surplus vous rendre compte du zèle et de l'ardeur que tous les citoyens montrent dans la circonstance.

« Les nouvelles de notre danger ne se sont pas plus tôt répandues que les gardes nationales de tous les pays, même hors de notre département, se sont réunies en cette ville, pour nous prêter secours; mais nous devons en même temps vous prévenir que le défaut de fusils empêche d'armer au besoin nos concitoyens. Ce qui excite leurs plaintes, et expose les officiers municipaux et les administrateurs à la fureur et aux mouvements populaires.

« La municipalité de cette ville a été obligée de faire distribuer toutes les armes de la compagnie des gardes du roi qui restaient ici en déposition; mais la quantité en étant insuffisante, les citoyens qu'on ne pouvait rassurer sur leurs inquiétudes, se sont portés à des violences sur la personne du maire de cette ville, qui a été obligé de sortir par une fenêtre de la maison commune, pour se soustraire aux dangers qui menaçaient ses jours. Il s'est retiré dans une maison parti-